6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
CGE Ressources Québec 2011-II S.E.C.	8 septembre 2011	Québec
Exploration Orbite V.S.P.A. inc.	9 septembre 2011	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Ontario
Big Bank Big Oil Split Corp.	13 septembre 2011	Ontario
Centres Commerciaux Plazacorp Ltée (Les)	12 septembre 2011	Nouveau-Brunswick
Faircourt Gold Income Corp.	12 septembre 2011	Ontario
Qwest Energy 2011-II Flow-Through Limited Partnership	9 septembre 2011	Colombie-Britannique
TELUS Corporation	12 septembre 2011	Colombie-Britannique

[1] Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Fiera Sceptre Fonds d'actions canadiennes de base (*auparavant Fonds d'actions canadiennes Sceptre*) (parts de catégories A, B, F et O) Fiera Sceptre Fonds d'actions américaines (*auparavant Fonds d''actions américaines Sceptre*) Fiera Sceptre Fonds d'actions canadiennes à forte capitalisation (*auparavant Fonds d'actions canadiennes à forte capitalisation Sceptre*) (parts de catégorie O)	13 septembre 2011	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Fiera Sceptre Fonds équilibré (*auparavant Fonds de revenu et de croissance Sceptre*) Fiera Sceptre Fonds d'obligations (*auparavant Fonds d''obligations Sceptre*) Fiera Sceptre Fonds de revenu élevé (*auparavant Fonds de revenu élevé Sceptre*) Fiera Sceptre Fonds d'actions de croissance (*auparavant Fonds d'actions de croissance Sceptre*) Fiera Sceptre Fonds d'actions mondiales (*auparavant Fonds d'actions mondiales Sceptre*) Fiera Sceptre Fonds du marché monétaire (*auparavant Fonds du marché monétaire Sceptre*) Fiera Sceptre Fonds d'actions canadiennes (parts de catégories A, B. F, et O)	13 septembre 2011	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Canadian Utilities Limited	12 septembre 2011	Alberta
Crescent Point Energy Corp.	14 septembre 2011	Alberta
Fonds d'investissement ciblé d'actions américaines Russell Fonds ciblé d'actions américaines Russell Catégorie fonds ciblé d'actions américaines Russell	14 septembre 2011	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Fonds de gestion commune de fiducies de revenu à impôt différé Matrix	13 septembre 2011	Colombie-Britannique
Fonds Horizons BetaPro FNB Horizons Indice S&P/TSX 60MC FNB Horizons Indice S&P 500® (couvert en $ CA) FNB Horizons Indice des petites sociétés pétrolières et gazièresMC GMP®	13 septembre 2011	Ontario
Scott's Real Estate Investment Trust	13 septembre 2011	Ontario

[1] Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Neptune Technologies & Bioressources Inc.	13 septembre 2011	Québec
Fonds Sprott Fonds de rendement diversifié Sprott Fonds équilibré tactique Sprott	9 septembre 2011	Ontario

[1] Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	7 septembre 2011	17 septembre 2009
Banque Canadienne Impériale de Commerce	7 septembre 2011	17 septembre 2009
Banque de Montréal	7 septembre 2011	18 mars 2011
Banque de Montréal	9 septembre 2011	18 mars 2011
Banque Nationale du Canada	12 septembre 2011	14 mai 2010
Banque Toronto-Dominion (La)	9 septembre 2011	25 octobre 210
Barclays Bank PLC	12 septembre 2011	28 avril 2011

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Société Financier Daimler Canada Inc.

Vu la demande présentée par Société Financier Daimler Canada Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 31 août 2011 (la « demande »);

Vu l'article 12 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

Vu l'article 115 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, R.R.Q., c. V-1.1, r.1;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir l'accord de l'Autorité pour le placement par l'émetteur de billets à moyen terme qui sera effectué dans le cadre d'un programme d'un montant global de 35 000 000 000 €, le tout conformément aux informations fournies à l'Autorité (le « placement »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité donne son accord pour le placement.

Fait à Montréal, le 8 septembre 2011.

(s) Patrick Théorêt
Patrick Théorêt
Chef du Service du financement des sociétés

Numéro de projet SEDAR : 1798383

Décision n°: 2011-FS-0165

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC	Dispense invoquée (Règlement 45-106)

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Altima Resources Ltd.	2011-09-06	200 000 unités et 4 960 000 unités accréditives	258 000 $	19	3	2.3
Amber Petroleum Limited	2011-08-25	3 660 000 actions ordinaires	360 254 $	4	4	2.3
Amber Petroleum Limited	2011-09-02	2 550 000 actions ordinaires	250 283 $	1	4	2.3
Banque de Montréal	2011-08-25	billets	10 000 000 $	1	0	2.3
Canasur Gold Limited	2011-08-26	4 442 500 actions ordinaires	888 500 $	1	51	2.3 / 2.5
Centurion Apartment Real Estate Investment Trust	2011-08-31	295 114 unités de catégorie A	2 989 107 $	2	62	2.3 / 2.9 / 2.10
CommunityLend Inc.	2011-08-09 2011-08-10 2011-08-19 et 2011-08-29	titres d'emprunt et contrats d'investissement	59 500 $	2	11	2.3
Exploration Aurtois inc.	2011-09-07	800 000 actions ordinaires et 800 000 bons de souscription	100 000 $	1	0	2.3
Exploration Nemaska Inc.	2011-06-30	250 000 unités	107 500 $	0	1	2.13
Fiducie de Placement Immobilier Fronsac	2011-09-07	1 332 000 unités	333 000 $	1	0	2.12
Greencore Group plc	2011-08-23 et 2011-08-24	25 443 184 actions ordinaires	17 664 212 $	1	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Harbour First Mortgage Fund Limited Partnership	2011-09-01	8 394 parts	8 394 196 $	14	110	2.3
Newcastle Minerals Ltd.	2011-07-25 et 2011-08-02	11 700 000 actions ordinaires et 11 700 000 bons de souscription	702 000 $	29	10	2.3
Q-Gold Resources Ltd.	2011-08-25	900 000 unités et 6 450 000 unités accréditives	726 000 $	1	6	2.3
Ressources Conway inc.	2011-08-30	4 080 000 unités accréditives et 720 000 unités	288 000 $	28	0	2.3
Ressources Everton inc.	2011-08-25	6 983 840 unités	1 745 960 $	4	18	2.3
ServiceSource Inernational Inc.	2011-07-28	260 000 actions ordinaires	4 315 220 $	1	1	2.3
Skyline Gold Corporation	2011-07-18 2011-07-20 et 2011-07-25	22 627 820 unités	6 000 000 $	1	91	2.3 / 2.5
Société d'Exploration Minière Vior Inc.	2011-08-17	63 305 actions ordinaires	5 951 $	1	0	2.14
Tranzeco Wireless Technologies Inc.	2011-08-18 2011-08-19 et 2011-08-23	4 700 000 unités	940 000 $	1	18	2.3
UBS AG, Jersey Branch	2011-07-28	billets	300 300 $	1	0	2.3
UBS AG, London Branch	2011-07-28	billets	280 883 $	1	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
UBS AG, London Branch	2011-08-17	billets	1 000 000 $	1	0	2.3
UBS AG, London Branch	2011-08-16 et 2011-08-17	billets	1 500 000 $	1	2	2.3
Virtutone Networks Inc.	2011-08-17	4 000 001 actions ordinaires	300 000 $	1	8	2.3 / 2.5
Walton Fletcher Mills LP	2011-08-05	90 350 parts de société en commandite	889 315 $	1	21	2.3 / 2.9
Walton MD Gardner Heights LP	2011-07-29	175 500 parts de société en commandite	1 670 058 $	2	3	2.3 / 2.9
Walton MD Gardner Ridge LP	2011-07-29	85 003 parts de société en commandite	808 889 $	1	32	2.3 / 2.9
Zillow, Inc.	2011-07-25	16 000 actions ordinaires	281 206 $	1	2	2.3

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Franco-Nevada Corporation

Vu la demande présentée par Franco-Nevada Corporation (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 31 août 2011 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 7 septembre 2011 (la « dispense demandée ») :

1. les états financiers annuels vérifiés comparatifs de l'émetteur ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010;

2. les états financiers intermédiaires non vérifiés comparatifs de l'émetteur ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour la période terminée le 30 juin 2011;

3. la notice annuelle de l'émetteur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010;

4. la circulaire de sollicitation de procurations de l'émetteur datée du 1er avril 2011;

5. la déclaration d'acquisition d'entreprise de l'émetteur datée du 22 mars 2011;

6. le rapprochement aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis (« PCGR américains ») des états financiers annuels vérifiés de l'émetteur et des notes y afférentes, ainsi que le rapport des vérificateurs s'y rapportant;

7. le rapprochement aux PCGR américains des états financiers périodiques non vérifiés de Gold Wheaton Gold Corporation pour les périodes du 9 mars 2010 et 2009;

8. le rapprochement aux PCGR américains des états financiers annuels vérifiés de Gold Wheaton Gold Corporation et des notes y afférents ainsi que le rapport de vérification s'y rapportant;

9. le rapprochement aux PCGR américains des états financiers pro forma de l'émetteur;

   (collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 7 septembre 2011.

Benoit Dionne
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2011-FS-0162

Neptune Technologies & Bioressources Inc.

Vu la demande présentée par Neptune Technologies & Bioressources Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 22 août 2011 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

> « déclaration d'inscription américaine » : la déclaration d'inscription sur formulaire F-10 de l'émetteur, laquelle sera déposée auprès de la SEC une fois que l'Autorité aura octroyé un visa pour le prospectus préalable de base;
>
> « prospectus » : le prospectus préalable de base provisoire modifié, le prospectus préalable de base et les suppléments de fixation de prix afférents, ainsi que toute modification de ceux-ci;
>
> « prospectus préalable de base » : le prospectus préalable de base se rapportant au prospectus préalable de base provisoire modifié;
>
> « prospectus préalable de base provisoire modifié » : le prospectus préalable de base provisoire modifié que l'émetteur entend déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 9 septembre 2011;
>
> « titres » : les 2 722 222 actions ordinaires et 680 556 bons de souscription émis par l'émetteur auprès de souscripteurs résidant aux États-Unis en vertu de dispenses de l'exigence de prospectus et dont la clôture a eu lieu le 3 mai 2011;

Vu la demande visant à obtenir une dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus (la « dispense demandée »);

Vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujetti au Québec, en Ontario, en Colombie-Britannique et en Alberta;
2. l'émetteur a placé les titres par placement privé;
3. la revente des titres aux États-Unis par leurs porteurs constitue un placement soumis à l'exigence de prospectus;
4. l'émetteur a déposé le prospectus en vertu des règles du régime d'information multinational et s'est engagé à déposer la déclaration d'inscription américaine auprès de la SEC, le tout afin de permettre la revente des titres;
5. la revente des titres en vertu du prospectus ne sera effectuée qu'aux États-Unis et qu'auprès d'investisseurs résidant aux États-Unis;

Vu les déclarations faites par l'émetteur;

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée.

Fait à Montréal, le 7 septembre 2011.

Benoit Dionne
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2011-FS-0159

Plazacorp Retail Properties Ltd.

Vu la demande présentée par Plazacorp Retail Properties Ltd. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 2 septembre 2011 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 12 septembre 2011 (la « dispense demandée ») :

1. les états financiers annuels vérifiés comparatifs pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010;

2. les états financiers intermédiaires modifiés non vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour la période de six mois terminée le 30 juin 2011;

   (collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 12 septembre 2011.

Patrick Théorêt
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2011-FS-0170

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».